

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION HTA**

Entre

S.N COMPTOIR RHODANIEN SAS,
dont le siège social est situé 30 AVENUE DES LOTS 26600 TAIN L HERMITAGE,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

Handwritten signature and initials.

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné (CG art. 6) :

- adresse : 204 rue ALEMBERT 38150 SALAISE SUR SANNE
- référence EDL : 58993
- référence point de mesure : 30001940157297

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 10) :

Date entrée en vigueur : 01/03/2022

Echéance : 31/12/2025

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique HTAc Arenh GES / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 9) :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00	0,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
prix (€/MWh)	15,49	54,92	57,41	57,37

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 27/10/2021 et peut être actualisée pendant ce délai.

En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. *Il n'y a pas eu de modification de prix de référence*
En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient ARENH	1,22	1,04	1,05	1,05

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité.

Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;

- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,75 = 4,5 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d' énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l' obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient C (kW/MWh)	-0,090	0,040	0,030	0,030

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l' obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante : $10 \text{ €/MWh} \times (\text{PS} \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec IO = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : HTA

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à courbe de mesure.

7 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA :

Si le comptage est effectué à une tension différente de la tension de livraison, les quantités d'énergie active et réactive ainsi que les puissances moyennes « 10mn » mesurées seront corrigées pour tenir compte des éventuelles pertes. Les modalités de calcul de ces pertes seront communiquées au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	468 kW
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	468 kW
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	468 kW
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	574 kW
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	574 kW

Puissance souscrite maximale : 574 kW

Puissance pondérée :

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : ADT 5 postes PF LU (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Continuité et qualité pour les sites raccordés en HTA :**13 - Engagement sur la qualité de l'onde :**

Les engagements standards en matière de qualité de l'onde électrique sont fonction du GRD concerné.

14 - Engagement choisi sur la continuité :

A défaut d'information contraire du GRD, l'engagement qualité retenu est le niveau standard.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision d'Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 27/10/2021

Pour le Client (*):

Bon pour accord sans réserve.



Pour Gedia ES:



(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION HTA**

Entre

S.N COMPTOIR RHODANIEN SAS,
dont le siège social est situé 30 AVENUE DES LOTS 26600 TAIN L HERMITAGE,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

9
rf

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné (CG art. 6) :

- adresse : za LES GRANDS CRUS 26600 TAIN L HERMITAGE
- référence EDL : 58996
- référence point de mesure : 30001970955389

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 10) :

Date entrée en vigueur : 01/03/2022
Echéance : 31/12/2025

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique HTAc Arenh GES / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 9) :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00	0,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
prix (€/MWh)	34,51	64,02	61,99	62,05

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 27/10/2021 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. *Il ne sera aucun motif à ces éventuels brevets*
En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de : *ARENH*
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient ARENH	1,05	0,89	0,90	0,89

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité.

Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;

- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,75 = 4,5 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d' énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l' obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient C (kW/MWh)	-0,040	0,100	0,100	0,100

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l' obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante : $10 \text{ €/MWh} \times (\text{PS} \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec IO = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d' effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : HTA

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à courbe de mesure.

7 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA :

Si le comptage est effectué à une tension différente de la tension de livraison, les quantités d'énergie active et réactive ainsi que les puissances moyennes « 10mn » mesurées seront corrigées pour tenir compte des éventuelles pertes. Les modalités de calcul de ces pertes seront communiquées au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	1 600 kW
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	1 600 kW
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	1 600 kW
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	1 600 kW
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	1 600 kW

Puissance souscrite maximale : 1 600 kW

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : ADT 5 postes PF CU (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Continuité et qualité pour les sites raccordés en HTA :**13 - Engagement sur la qualité de l'onde :**

Les engagements standards en matière de qualité de l'onde électrique sont fonction du GRD concerné.

14 - Engagement choisi sur la continuité :

A défaut d'information contraire du GRD, l'engagement qualité retenu est le niveau standard.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision d'Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 27/10/2021

Pour le Client (*):

Bon pour accord sans réserve



Pour Gedia ES



(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION HTA**

Entre

S.N COMPTOIR RHODANIEN SAS,
dont le siège social est situé 30 AVENUE DES LOTS 26600 TAIN L HERMITAGE,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

4
def

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné (CG art. 6) :

- adresse : zi AUTOROUTE 26600 TAIN L HERMITAGE
- référence EDL : 58995
- référence point de mesure : 30001970383662

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 10) :

Date entrée en vigueur : 01/03/2022
Echéance : 31/12/2025

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique HTAc Arenh GES / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 9) :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00	0,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
prix (€/MWh)	12,69	36,95	44,14	43,95

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 27/10/2021 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. *Il ne sera en aucun cas modifié en cas d'établissement de nouveaux ARENH*
En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient ARENH	1,39	1,27	1,28	1,28

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité.

Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;

- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,75 = 4,5 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d' énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l' obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$Prix_{Capacité_AnnéeN} \text{ en €/MWh} = Coeff_{CapacitéC_AnnéeN} \times Coeff_{Sécurité_AnnéeN} \times Prix_AnnéeN$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient C (kW/MWh)	-0,130	-0,060	-0,060	-0,060

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l' obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : HTA

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à courbe de mesure.

7 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA :

Si le comptage est effectué à une tension différente de la tension de livraison, les quantités d'énergie active et réactive ainsi que les puissances moyennes « 10mn » mesurées seront corrigées pour tenir compte des éventuelles pertes. Les modalités de calcul de ces pertes seront communiquées au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	190 kW
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	250 kW
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	250 kW
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	720 kW
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	720 kW

Puissance souscrite maximale : 720 kW

Puissance pondérée :

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : ADT 5 postes PF CU (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Continuité et qualité pour les sites raccordés en HTA :

13 - Engagement sur la qualité de l'onde :

Les engagements standards en matière de qualité de l'onde électrique sont fonction du GRD concerné.

14 - Engagement choisi sur la continuité :

A défaut d'information contraire du GRD, l'engagement qualité retenu est le niveau standard.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision d'Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 27/10/2021

Pour le Client (*): *Bon pour accord sans réserve*



(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

S.N COMPTOIR RHODANIEN SAS,
dont le siège social est situé 30 AVENUE DES LOTS 26600 TAIN L HERMITAGE,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

4
RF

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné (CG art. 6) :

- adresse : za VENTREBAND 38150 CHANAS
- référence EDL : 59115
- référence point de mesure : 30001941012311

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 10) :

Date entrée en vigueur : 01/03/2022
Echéance : 31/12/2025

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique BT+b Arenh GES / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 9) :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00	0,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
prix (€/MWh)	70,92	92,43	85,34	85,19

Cette offre est valable jusqu'au 27/10/2021 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. *Il ne pourra en aucun cas modifier en cas d'instabilité de prix ARENH*
En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient ARENH	0,86	0,69	0,69	0,69

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;

- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité.

Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh. Avec pour

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;

- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,75 = 4,5 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d' énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l' obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient C (kW/MWh)	0,173	0,173	0,173	0,173

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 12) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l' obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d' acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d' effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : BT>36kVA

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

7 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	150 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	150 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	150 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	150 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	150 kVA

Puissance souscrite maximale : 150 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision d'Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 27/10/2021

Pour le Client (*) : *Bon pour accord sans réserve*



(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION HTA**

Entre

S.N COMPTOIR RHODANIEN SAS,
dont le siège social est situé 30 AVENUE DES LOTS 26600 TAIN L HERMITAGE,
ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

() à compléter*

4
RF

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné (CG art. 6) :

- adresse : 215 rue ALEMBERT 38150 SALAISE SUR SANNE
- référence EDL : 58994
- référence point de mesure : 30001940257415

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 10) :

Date entrée en vigueur : 01/03/2022

Echéance : 31/12/2025

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique HTAc Arenh GES / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 9) :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00	0,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
prix (€/MWh)	33,25	66,30	65,88	65,82

Ces prix s'appliquent aux consommations transmises par le GRD.

Cette offre est valable jusqu'au 27/10/2021 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. *Ils ne seront en aucun cas modifiés en cas d'instauration de*
En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de : *selon le ARENH*
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient ARENH	1,07	0,87	0,87	0,88

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité.

Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;

- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,75 = 4,5 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d' énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l' obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/03/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient C (kW/MWh)	-0,070	0,070	0,060	0,060

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l' obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante : $10 \text{ €/MWh} \times (\text{PS} \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec $I0$ = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

$P_s \text{ max}$ = puissance souscrite d'acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n'a pu être exécuté du fait d'une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : HTA

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à courbe de mesure.

7 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA :

Si le comptage est effectué à une tension différente de la tension de livraison, les quantités d'énergie active et réactive ainsi que les puissances moyennes « 10mn » mesurées seront corrigées pour tenir compte des éventuelles pertes. Les modalités de calcul de ces pertes seront communiquées au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	160 kW
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	420 kW
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	450 kW
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	450 kW
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	450 kW

Puissance souscrite maximale : 450 kW

Puissance pondérée :

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : ADT 5 postes PF LU (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Continuité et qualité pour les sites raccordés en HTA :

13 - Engagement sur la qualité de l'onde :

Les engagements standards en matière de qualité de l'onde électrique sont fonction du GRD concerné.

14 - Engagement choisi sur la continuité :

A défaut d'information contraire du GRD, l'engagement qualité retenu est le niveau standard.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision d'Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité HTA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 27/10/2021

Pour le Client (*): *Bon pour accord sans réserve*


Pour Gedia ES:


(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

S.N COMPTOIR RHODANIEN SAS,
dont le siège social est situé 30 AVENUE DES LOTS 26600 TAIN L HERMITAGE,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Philippe RIVE
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

9
BF

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné (CG art. 6) :

- adresse : chemin du BOSCHET 30300 BEAUCAIRE
- référence EDL : 59116
- référence point de mesure : 30002450290806

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat (CG art. 10) :

Date entrée en vigueur : 28/02/2022
Échéance : 31/12/2025

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique BT+b Arenh GES / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art. 9) :

	du 28/02/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00	0,00

	du 28/02/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
prix (€/MWh)	96,39	92,43	85,34	85,19

Cette offre est valable jusqu'au 27/10/2021 et peut être actualisée pendant ce délai.
En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh. *Il ne sont en aucun cas modifiés en cas d'augmentation du volume ARENH*
En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00

	du 28/02/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient ARENH	0,77	0,69	0,69	0,69

Les frais de gestion de plafonnement indiqués en article 9 des CGV sont de 0.1€/MWh.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;

- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

et les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En fonction des évolutions réglementaires et seuil d'éligibilité.

Le montant de cette composante est de 6,00 €/MWh.

Avec pour :

- 2022 : $PCE_{2022} = 6 \times 0,5 = 3 \text{ €/MWh}$;

- 2023 : $PCE_{2023} = 6 \times 0,75 = 4,5 \text{ €/MWh}$.

Pour la période 5 en cours, le coefficient de conversion (MWh en MWh cumac) est de 0,41 (0,273 MWh cumac par MWh d' énergie finale pour les CEE classiques et 0,1367 pour les CEE précarités qui représentent 1/3 de l' obligation).

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix_AnnéeN Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW.

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 28/02/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025
coefficient C (kW/MWh)	0,173	0,173	0,173	0,173

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 17) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4 - Résiliation anticipée :

En cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client (inexécution de ses obligations ou résiliation anticipée), ce dernier aura l' obligation de payer à GES une indemnité calculée selon la formule suivante :

$I0 \text{ €/MWh} \times (PS \times 8760 \times 0,4) / 365 \times (\text{Nb jours manquants})$

Avec I0 = indemnité de base (octobre 2021) = 100 €/MWh sauf mention complémentaire CPV

Ps max = puissance souscrite d' acheminement maximale en MW

Nb jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une résiliation anticipée imputable au Client.

Le Client reste par ailleurs redevable des consommations enregistrées aux prix de fourniture suivant les Conditions Particulières jusqu' à la date de prise d' effet de la résiliation. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge du Client. Parmi les frais liés à la résiliation à la charge du Client, figurent notamment ceux résultant des engagements que GES a été amenée à souscrire pour exécuter le Contrat.

9

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : BT>36kVA

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

7 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	96 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	96 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	96 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	96 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	96 kVA

Puissance souscrite maximale : 96 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : longues utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision d'Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;
- La synthèse des principales clauses du modèle de cahier des charges de concession (1992) applicables au Client.

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 27/10/2021

Pour le Client (*):

Bon pour accord sans réserve



(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société